

# REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE PAUL FROMENT

## PREAMBULE

*La vie de la communauté scolaire, composée des personnels, des parents d'élèves et des élèves est régie par le présent règlement, actualisé et voté annuellement par le Conseil d'Administration dans le respect des dispositions générales fixées notamment par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°6 du 25 août 2011 et du décret n° 2014-522 du 22-5-2014 - J.O. du 24-5-2014. Ce règlement intérieur s'impose à tous et engage chacun des membres de la communauté scolaire à le respecter et le faire respecter.*

### LES LOIS DE LA REPUBLIQUE S'APPLIQUENT DANS L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Il est applicable à toutes les activités afférentes à l'établissement qu'elles aient lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du collège.

L'inscription d'un élève au collège implique la connaissance de ce règlement et l'engagement à le respecter.

Les principes de laïcité et de neutralité commerciale, politique, idéologique et religieuse sont incompatibles avec toute propagande. Ils doivent être acceptés et respectés par les élèves, par les personnels dans l'exercice de leurs fonctions et par toute personne qui participe indirectement aux tâches d'enseignement et d'éducation.

Nul ne peut porter atteinte au bon déroulement des activités d'enseignement, au bon ordre, à la dignité des autres membres de la communauté éducative, à la santé et à la sécurité des élèves.

## I DROITS ET DEVOIRS

La vie en communauté exige le respect de règles. Chacun s'engage :

- **à faire preuve de tolérance et à respecter autrui** dans sa personnalité et dans ses convictions.
- **à n'user d'aucune violence** sous quelque forme que ce soit (verbale, physique, morale) et à en réprover l'usage.

Quelques mots clés doivent être de règle :

<b>Assiduité</b>	<b>Travail</b>	<b>Respect</b>	<b>Initiatives</b>	<b>Ponctualité</b>	<b>Intelligence</b>
<b>Propreté</b>	<b>Politesse</b>	<b>Persévérance</b>			

DROITS	DEVOIRS - OBLIGATIONS
A l'instruction et à avoir des connaissances solides	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation d'assiduité :</li> <li>• être à l'heure, d'assister à tous les cours inscrits sur l'emploi du temps y compris les options facultatives. La ponctualité est de règle pour les élèves et chaque membre de la communauté éducative.</li> <li>• apporter le matériel nécessaire (livre, cahier, matériel divers, tenue de sport, etc.)</li> <li>• respecter le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances.</li> <li>• participer au travail scolaire, à apprendre les leçons, à faire ses devoirs pour la date prévue, à inscrire dans le cahier de textes le travail exigé, à ne pas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe.</li> <li>• écouter en classe, d'être attentif, actif.</li> <li>• prendre et apprendre correctement les cours, de faire mes devoirs.</li> </ul>
A la parole (droit de réunion, droit d'expression)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• élire avec sérieux les délégués.</li> <li>• écouter les autres en groupe, en classe, en réunion.</li> <li>• parler lorsque l'on a la parole, transmettre sans les déformer les informations que j'ai reçues en particulier si je suis délégué.</li> </ul>

DROITS	DEVOIRS - OBLIGATIONS
De bénéficier d'un climat serein et de non-violence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• respecter chacun (adulte ou élève)</li> <li>• ne jamais amener avec soi un objet dangereux</li> <li>• informer tout adulte du collège si je suis victime ou témoin de racket, de vol, de violence physique ou verbale (coup – moquerie – menace – insulte – etc.), etc.</li> </ul>
D'être soutenu dans ma scolarité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• faire signer régulièrement mon carnet de liaison, montrer mon cahier de textes</li> <li>• faire circuler l'information entre mes parents et les professeurs sans la déformer</li> </ul>
De bénéficier d'un cadre agréable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• respecter le travail des agents</li> <li>• Ne pas cracher, ne pas jeter des papiers, ne pas écrire sur les murs, les tables, etc.</li> </ul>
D'avoir matériel et documents à ma disposition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De ne pas abîmer ni les livres du CDI ni les manuels scolaires prêtés (à couvrir impérativement en début d'année) ni le carnet de liaison, d'utiliser correctement les ordinateurs, matériels divers dont celui de sport mis à ma disposition</li> </ul>
A la santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ne pas consommer ni introduire de produits illicites au collège</li> <li>• ne pas fumer à l'intérieur du collège ni aux abords proches</li> </ul>

## II ENTREES ET SORTIES

### A) LES HORAIRES DU COLLEGE

	<b>Matinée</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>		<b>Après-midi</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>
	<b>Portail</b>	8h15	8h25		<b>Portail</b>	13h50	13h55
1 <sup>ère</sup>	heure de cours	8h30	9h25	1 <sup>ère</sup>	heure de cours	14h00	14h55
2 <sup>ème</sup>	heure de cours	9h30	10h25		<b>Récréation</b>	14h55	15h08
	<b>Récréation</b>	10h25	10h38	2 <sup>ème</sup>	heure de cours	15h10	16h05
3 <sup>ème</sup>	heure de cours	10h40	11h35	3 <sup>ème</sup>	heure de cours	16h10	17h00
4 <sup>ème</sup>	heure de cours	11h40	12h30		<b>Portail</b>	17h00	17h05
	<b>Pause déjeuner</b>	12h30	13h55				
	<b>Portail</b>	12h30	12h35				

### Remarques

- Pour des contraintes d'emploi du temps, les cours de l'après midi peuvent reprendre à 13h10 ou 13h30.
- Les élèves doivent être en rang dans la cour à la 1<sup>ère</sup> sonnerie (8h25, 10h38, 13h55, 15h08) et en rang dans les couloirs aux autres sonneries
- L'établissement ne peut assumer la responsabilité d'élèves qui y pénétreraient en dehors des horaires prévus
- Les parents doivent prendre toutes dispositions pour assurer les trajets de l'élève et faire en sorte qu'il n'arrive pas en retard afin de ne pas perturber le fonctionnement des cours.

### QUALITE

En début d'année, les parents choisissent pour l'enfant une qualité et un régime de sortie en complétant la fiche de scolarité remise en début d'année

#### Externe

L'élève ne mange pas au collège et n'utilise pas un bus de ramassage scolaire. Les externes rentrent au collège pour leur 1<sup>ère</sup> heure de cours du jour et quittent dès la fin de leurs cours. A la demande des parents, les externes peuvent bénéficier du régime C (8h30-12h30 ; 14h-17h présence obligatoire)

#### Demi-pensionnaire

L'élève mange au collège, il ne peut quitter l'établissement entre 12h30 et 14h.

### REGIME

#### REGIME A

L'élève suit son emploi du temps, il peut néanmoins quitter l'établissement en fin de matinée pour les externes, en fin de journée pour les demi-pensionnaires en cas **d'absence prévue ou imprévue de professeur**. L'élève est alors sous la responsabilité du parent. Le régime A est réservé aux élèves de 3<sup>ème</sup>.

#### REGIME B

L'élève suit son emploi du temps, il peut néanmoins quitter l'établissement en fin de matinée pour les externes, en fin de journée pour les demi-pensionnaires **en cas d'absence prévue seulement de professeur dont l'absence a été signée par les parents sur le carnet de correspondance**

#### REGIME C

L'élève suit les horaires de l'établissement 8h25-17h quel que soit son emploi du temps. En cas de sortie exceptionnelle d'un élève au régime C, les parents pourront remplir un coupon « **sortie exceptionnelle** » et n'auront plus à signer le registre de sortie.

Tout élève prenant le car scolaire est obligatoirement soumis au régime C

**Règle** : Les changements de régime sont exceptionnels et doivent faire l'objet d'une demande écrite des parents.

### Sortie du mercredi pour les demi-pensionnaires

Afin de gérer le flux des entrées sorties de l'établissement et gérer l'approvisionnement juste des repas à prévoir à la cantine :

#### REGIME A

Les élèves peuvent quitter après la demi pension en cas **d'absence prévue ou imprévue** :

- 12h30 (s'ils ont pris le repas à 12h)
- 13h (s'ils ont pris le repas à 12h30)

#### REGIME B

Les élèves peuvent quitter quel que soit leur emploi du temps à 13h **après le repas de 12h30**

#### REGIME C

Les élèves peuvent quitter quel que soit leur emploi du temps à 13h **après le repas de 12h30**

## III ASSUIDITE – PONCTUALITE

La ponctualité et l'assiduité sont obligatoires. Elles sont des facteurs déterminants de la réussite scolaire.

Une option facultative (latin, etc.), choisie en début de cycle, doit être suivie pendant toute la durée du cycle et ne peut en aucun cas être abandonnée en cours d'année.

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS
<p>Contrôle la présence des élèves à chaque activité prévue à l'emploi du temps et en permanence. L'enseignant ou le surveillant est responsable de ses élèves dès leur prise en charge jusqu'à la fin du cours.</p> <p>Adresse à la famille un « avis d'absences » lorsque celle-ci n'est pas excusée par téléphone.</p> <p>Exige la justification écrite des absences et retards visés par les parents pour délivrer une autorisation de reprendre les cours.</p> <p>Sanctionne toute sortie irrégulière engageant sa responsabilité.</p> <p>Sanctionne les retards répétés.</p> <p>Signale à Monsieur l'Inspecteur d'Académie toute série d'absences injustifiées supérieures à 4 ½ journées d'absence dans le mois.</p>	<p>Assiste à tous les cours inscrits à son emploi du temps.</p> <p>Se présente au bureau de la Vie Scolaire avant de reprendre les cours avec un justificatif écrit et signé sur le carnet de liaison par toute absence.</p> <p>Se range avec sa classe dès la sonnerie et attend calmement le professeur ou le surveillant.</p> <p>Ne peut être admis en cours, s'il est en retard, qu'avec un billet de retard délivré par la Vie Scolaire.</p>	<p>Veillent au respect des horaires de départ et de retour au domicile en connaissant l'emploi du temps de leur enfant.</p> <p>Signalent par téléphone dès la 1<sup>ère</sup> demi-journée toute absence ou retard.</p> <p>Justifient l'absence ou le retard par écrit sur le carnet de liaison dès le retour au collège de leur enfant.</p> <p>Sont conscients de l'importance qu'il y a de ne pas manquer les cours pour des raisons futiles.</p> <p>Prennent les rendez-vous médicaux en dehors des heures de cours.</p>

## IV EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le collège exige la présence de l'élève aux cours d'éducation physique et sportive au même titre que pour les autres cours avec une tenue complète et décente à chaque cours.

Dispense :

- Seul un certificat médical permet au collège de connaître la réalité exacte du problème rencontré par l'élève. Il devra préciser le caractère total ou partiel de l'inaptitude, ainsi que la durée de validité sans excéder l'année scolaire en cours. Ce certificat sera visé par le professeur d'EPS avant d'être amené à la Vie Scolaire. Le CPE en donnera une copie au médecin scolaire et à l'infirmière.
- Les dispenses pour un cours d'EPS sont demandées par les parents, par l'intermédiaire du carnet de liaison, au professeur d'EPS qui peut les accorder ou non. L'élève dispensée reste sous la responsabilité du professeur d'EPS.
- Tout élève partiellement ou totalement inapte pour une durée supérieure à trois mois doit faire l'objet d'une surveillance spécifique par le médecin scolaire en liaison avec le médecin de famille.
- L'examen d'un élève par le médecin scolaire ou le médecin de famille peut être demandé, si nécessaire, par le professeur d'E.P.S.

## V CIRCULATION DE L'INFORMATION - SUIVI SCOLAIRE

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS
<p>Communique aux familles toute information utile au déroulement de la scolarité de leur enfant.</p> <p>Les professeurs portent à la connaissance des parents les informations, les observations, éventuellement les punitions à l'aide du carnet de liaison.</p> <p>Le Conseiller d'Orientation Psychologue, l'Assistant Social et l'Infirmière scolaire tiennent des permanences au collège. Les horaires vous seront communiqués en début d'année.</p> <p>Le Principal reçoit sur rendez-vous obtenu auprès du secrétariat.</p> <p>Adresse aux familles, par voie postale ou en direct, un bulletin trimestriel portant les recommandations du conseil de classe.</p> <p>Facilite la liaison entre les délégués parents et les autres parents de la classe, en communiquant les adresses des parents aux Associations de Parents d'Elèves, sauf avis contraire notifié auprès de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Dispose en permanence, du carnet de liaison qui lui est remis en début d'année scolaire, où figure le présent Règlement Intérieur et les rubriques nécessaires à la vie dans le collège.</p> <p>En cas de perte ou de détérioration, le carnet sera remplacé (coût du remplacement fixé chaque année en CA). Il en va de même pour les manuels scolaires et les livres du CDI.</p> <p>Note dans son carnet de liaison toutes les informations communiquées par ses professeurs, AS, COP, Infirmières, et Administration du collège.</p> <p>Fait viser son carnet de liaison par ses parents lors de la communication d'informations nouvelles.</p> <p>Reporte ses notes de devoirs et leçons, sous sa propre responsabilité, sur les pages prévues à cet effet dans le carnet de correspondance pour permettre aux parents d'effectuer un suivi.</p>	<p>Vérifient régulièrement le travail scolaire à l'aide du cahier de textes de leur enfant et Prennent connaissance des résultats des devoirs faits en classe en y apposant leur signature.</p> <p>Contrôlent régulièrement les notes relevées par l'élève dans son carnet de liaison.</p> <p>Prennent rapidement contact avec les professeurs s'ils constatent des difficultés, sans attendre le bulletin.</p>

## VI TENUE ET COMPORTEMENT

Tous les membres de la communauté scolaire doivent adopter une tenue propre, décente et un comportement correct. En conséquence, toute attitude manifestement provocante est interdite. L'introduction dans l'établissement de boissons alcoolisées et de produits psychotropes, toxiques ou dangereux est strictement interdite, tout comme les d'objets dangereux (couteaux de poche, cutters, ciseaux à bouts pointus, émetteurs de rayon laser, armes à feu ou imitations, etc.).

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vols, les violences physiques, le bizutage, le

racket, les violences sexuelles, dans le collège ou ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et éventuellement d'une saisine de la justice.

En cas de détérioration, l'élève, par l'intermédiaire de sa famille, est redevable de la valeur de remplacement de l'objet détérioré, tel qu'il soit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

LE COLLÈGE	L'ÉLÈVE	LES PARENTS
<p>Œuvre pour la réussite de tous les élèves et le bien vivre ensemble et donne l'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-de l'intérêt général et de la démocratie</li> <li>-du rejet de toute discrimination</li> <li>-de tolérance et de solidarité</li> <li>-du respect et de la ponctualité.</li> </ul> <p>Décline toute responsabilité en cas de perte d'objet de valeur.</p>	<p>N'apporte pas au collège d'objets non indispensables à l'étude tels que baladeurs, jeux électroniques, somme d'argent, objet de valeur ou tout objet susceptible de perturber les cours ou d'attirer la convoitise des autres élèves.</p> <p>Doit avoir éteint et rangé son téléphone portable dès qu'il pénètre dans l'enceinte du collège.</p> <p>N'introduit pas d'appareils de reproduction audio ou vidéo, des disquettes, CD-rom ou logiciels .</p> <p>Par politesse, ne conserve pas de couvre chef quel qu'il soit en entrant au collège.</p> <p>Ne consomme pas de chewing-gum pendant les heures de cours ou de permanence.</p> <p>S'efforce de travailler à sa propre réussite scolaire et contribue à celle de ses camarades.</p> <p>Respecte son travail et son matériel, les adultes, les autres élèves, les lieux, l'environnement et le travail d'autrui.</p> <p>Prend soin et s'inquiète de ses propres affaires.</p> <p>Apporte une tenue spécifique pour la pratique de l'EPS.</p>	<p>S'engagent à accompagner les efforts du collège et de l'élève en exigeant la politesse, le savoir vivre, le respect de soi même et de l'autre.</p> <p>Sont conviés à régler le plus rapidement possible et par le dialogue tout litige, tout en mesurant leurs critiques envers le collège ou le personnel en présence d'élèves.</p> <p>Restent vigilants sur le contenu du sac de leur enfant et de ses vêtements.</p>

## VII LA SECURITE

LE COLLÈGE	L'ÉLÈVE	LES PARENTS
<p>Les professeurs expliquent aux élèves en début d'année scolaire les consignes de sécurité</p> <p>Accompagne les élèves pour se rendre aux installations sportives.</p> <p>Procède régulièrement à des exercices d'évacuation incendie ou de mise à l'abri (PPMS).</p> <p>Apprécie la dangerosité d'un objet et peut entraîner confiscation et sanction de l'élève.</p> <p>Ne peut être responsable de la perte ou du vol d'objets de valeur et de sommes d'argent mais donne suite à tout incident signalé.</p> <p>Décline toute responsabilité quant à la garde des deux roues.</p> <p>Autorise Les déplacements des élèves à l'extérieur du collège organisés par les enseignants responsables dans le respect des consignes de sécurité.</p>	<p>Sort dans le calme, sans bousculade et sans crier de la salle de classe avant le professeur.</p> <p>Ne stationne pas dans les couloirs pendant les récréations ni entre 12h30 et 13h55.</p> <p>Ne se rend ni ne revient seul des installations sportives.</p> <p>Attend le professeur à l'heure convenue sous le porche (angle des bâtiments B et C) à l'extérieur lorsqu'il participe à une activité organisée par le FSE.</p> <p>Se tient correctement aux abords du collège.</p> <p>N'introduit pas d'objets dangereux (cutters, couteaux, pointeurs, lasers, etc.) et d'une manière générale toute forme d'armes et objet inapproprié aux études et jugé dangereux.</p> <p>Applique strictement les consignes des professeurs lors d'utilisation d'outils ou d'activités pouvant présenter des dangers.</p> <p>N'introduit pas de cigarettes, briquets ou allumettes dans l'établissement et ne fume pas pendant le temps scolaire, pendant les activités péri-éducatives, dans les locaux, aux abords immédiats du collège. En conséquence, toute infraction sera sanctionnée.</p> <p>Toute manipulation volontaire et injustifiée des installations de sécurité sera lourdement sanctionnée par le Chef d'Etablissement.</p> <p>Dispose d'un abri pour son « deux roues » qui devra être munis d'un dispositif antivol.</p> <p>N'utilise pas son « deux roues » dans l'enceinte du collège ainsi que sur le chemin entre le parking et le portail.</p> <p>Doit avoir une tenue vestimentaire et des attitudes particulièrement correctes à l'extérieur de l'établissement lors des sorties et voyage.</p>	<p>Sont responsables du comportement de l'élève sur le trajet et dans les transports scolaires.</p> <p>Préviennent le collège s'ils ont connaissance de problèmes de violence ou l'agressivité.</p> <p>N'hésitent pas à questionner l'élève s'il manifeste des réticences à aller au collège : il peut être victime de brimades ou racket.</p> <p>Veillent à ce que l'élève ne soit pas en possession d'objets de valeur ou de sommes importantes.</p> <p>Autorise son enfant à participer aux sorties facultatives.</p>

## VIII LA DISCIPLINE : PUNITIONS SCOLAIRES

LE COLLÈGE	L'ÉLÈVE	LES PARENTS
<p>Toute faute ou manquement au présent règlement par un élève peut entraîner des punitions. Elles concernent essentiellement les manquements aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou du collège. Elles peuvent être prononcées par les professeurs, le principal, les personnels d'éducation, de surveillance et les ATOSS. Elles doivent présenter nécessairement un caractère éducatif et pédagogique et prendre un tour gradué, adapté à la gravité de la faute, et individualisé.</p> <p>Les punitions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Observation orale</li> <li>• Inscription (observation) sur le carnet de liaison</li> <li>• Excuse orale ou écrite</li> <li>• Devoir ou travail supplémentaire individuel assorti ou non d'une retenue</li> <li>• Exclusion ponctuelle et exceptionnelle d'un cours pour permettre à l'enseignant de le continuer dans de bonnes conditions. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans la cadre d'un dispositif prévu à cet effet. Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et doit donner lieu systématiquement à un rapport écrit par le professeur au CPE et aux parents.</li> <li>• Retenue au collège généralement le mercredi, accompagnée par un travail supplémentaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaît les règles de vie au collège, ses droits et obligations.</li> <li>• Mesure les risques encourus lorsqu'il les transgresse volontairement. Exemples de manquements :</li> <li>• travail non fait ou non présenté en temps voulu</li> <li>• absence ou oubli de matériel ou de tenue</li> <li>• leçon non apprise</li> <li>• mauvaise tenue du carnet de liaison ou du cahier de textes</li> <li>• mauvaise tenue des registres de la classe</li> <li>• refus de travail</li> <li>• punitions non faites</li> <li>• absences volontaires</li> <li>• départ prématuré</li> <li>• retards volontaires ou répétés</li> <li>• introduction et/ou utilisation d'objets interdits non nécessaires à la vie scolaire</li> <li>• déplacements non autorisés</li> <li>• port de couvre-chef (casquette...) en classe et dans les couloirs</li> <li>• bousculades, chahuts, jeux brutaux</li> <li>• cris, écarts de langage</li> <li>• bavardages répétés etc.</li> <li>• Doit être en mesure d'expliquer son comportement et de présenter des excuses orales ou écrites lorsqu'il a lieu.</li> </ul>	<p>Consultent régulièrement le carnet de liaison pour se tenir informés d'éventuelles difficultés.</p> <p>Répondent aux demandes de rendez-vous formulées dans le cadre des mesures prises à l'encontre de leur enfant.</p>

**Remarque 1 :** La répétition des ces manquements peut entraîner l'application de punitions ou de sanctions d'un type supérieur.

**Remarque 2 :** Le comportement d'un élève ne peut être sanctionné d'un zéro ni faire baisser la note d'un devoir sauf dans le cas avéré et reconnu de tricherie.

**Remarque 3 :** Dans le cas où les circonstances l'exigent (retour à des conditions sereines d'enseignement), le professeur peut donner un travail supplémentaire à l'ensemble des élèves

## IX LA DISCIPLINE : LES SANCTIONS

**Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont individuelles et elles sont prises par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.**

LE COLLÈGE	L'ÉLÈVE	LES PARENTS
<p>Toute sanction énumérée ci-après peut être assortie d'un sursis partiel ou total. Elles font l'objet d'une inscription anonyme sur un registre régulièrement tenu à jour.</p> <p>Les sanctions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissement adressé à la famille, à la fois sanction et mise en garde pour l'élève et sa famille</li> <li>• Blâme (rappel à l'ordre verbal et solennel en présence du responsable légal) – Il peut être suivi d'une mesure d'accompagnement d'ordre éducatif</li> <li>• Exclusion temporaire du collège ou de l'un des services annexes qui ne peut excéder la durée de 8 jours</li> <li>• Exclusion définitive du collège prononcée par le Conseil de discipline</li> </ul> <p>Remarque : Sanctions accompagnées, selon la loi d'un signalement aux services de l'Inspection Académique et aux autorités judiciaires si nécessaire. Toute sanction énumérée peut être prononcée avec sursis. Tout manquement pendant la durée du sursis expose l'élève à la levée du sursis.</p> <p><b>TRAVAIL D'INTERET SCOLAIRE</b> Afin de prévenir tout retard dans la scolarité et préparer le retour en classe, le collège peut assurer l'accompagnement d'une sanction ou d'une exclusion temporaire durant laquelle l'élève est soumis à l'obligation scolaire. Ce dernier est tenu de réaliser des travaux scolaires tels que leçons, rédactions, devoirs donnés par les professeurs et de les faire parvenir à l'établissement selon des modalités définies par l'équipe pédagogique.</p>	<p>Mesure les risques encourus lorsqu'il y a un manquement aux règles élémentaires précisées dans le présent règlement</p> <p>Peut exprimer son point de vue, assisté (ou pas) de la personne de son choix, doit avoir l'explication de la faute et de la sanction qu'il encourt afin d'en comprendre la portée éducative.</p>	<p>Peuvent exprimer leur point de vue et avoir l'explication de la faute et de la sanction encourue.</p>

## CAS PARTICULIERS D'OBLIGATION D'ENGAGER UNE PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Le chef d'établissement est dans l'obligation d'engager une procédure disciplinaire (à l'issue de laquelle il se prononce seul, ou par saisine du conseil de discipline) dans deux circonstances :

- l'élève est auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel
- l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève

Le chef d'établissement est dans l'obligation de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel a été victime de violence physique.

### Un acte grave se définit par le comportement inapproprié d'un ou plusieurs élèves envers un autre :

- Violences physiques : coups, agression
- Violences psychologiques :

Un comportement abusif ou discriminatoire d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre, cherchant de manière répétée, à porter atteinte à sa dignité, sa personnalité ou son intégrité physique ou morale.

- Dégrader la personne : l'insulter, la ridiculiser, lui adresser des injures, se comporter d'une manière qui porte atteinte à sa dignité, son identité.
- Terroriser la personne : lui inspirer de la peur ou de la terreur ; la contraindre par l'intimidation ou la menace.
- Exploiter la personne : l'amener à accepter des comportements ou des idées proscrits par la Loi ; l'exploiter financièrement ou matériellement

## X LES MESURES DE PREVENTION DE REPARATION ET D'ENCOURAGEMENT

### RECOMPENSES

Tout progrès notable dans le travail et/ou le comportement pourra être souligné par les encouragements du conseil de classe. La qualité des résultats obtenus pourra être récompensée par l'attribution de « compliments » ou dans le cadre d'excellents résultats de « félicitations ». Les résultats les plus positifs obtenus dans les domaines sportifs, artistiques, associatifs, scolaires, pourront être récompensés par l'attribution de prix dans le cadre de concours, de nature à renforcer le sentiment d'appartenance au collège et à développer la citoyenneté.

### LISTE DES RECOMPENSES

- Attribution et/ou distinction de prix dans le cadre de concours
- Encouragements du conseil de classe
- Compliments du conseil de classe
- Félicitations du conseil de classe

LE COLLÈGE	L'ÉLÈVE	LES PARENTS
<p>Pour prévenir la survenance ou éviter la répétition d'actes répréhensibles ou de rupture scolaire et permettre d'assurer la continuité de l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>commission éducative</u> : l'élève et ses parents sont convoqués par le principal et les équipes éducative et pédagogique, dans le cas de manquement au travail ou aux règles de comportement.</li><li>• <u>cellule de veille et de suivi</u> : équipe éducative (principal, COP, CPE, infirmière, assistante sociale, enseignants) qui se réunit pour apporter aide et re-motivation aux élèves en grosses difficultés.</li></ul> <p>Peut proposer une sanction adaptée pouvant ainsi se substituer à une exclusion temporaire après entretien avec les parents et acceptation de leur part.</p> <p>Peut interdire à un élève de participer aux sorties, activités et voyages facultatifs à titre préventif, à la suite d'un comportement indiscipliné.</p>	<p>S'engage</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Par écrit à travailler et/ou à avoir un comportement correct</li><li>• Sur la mise en œuvre d'une fiche de suivi</li></ul> <p>Peut faire l'objet d'un suivi en tutorat éducatif ou pédagogique.</p> <p>Peut se voir proposer de réparer un dommage qu'il aura causé en effectuant une prestation au profit de l'établissement (ex. remise en état de propreté, cour de récréation, salle de classe, et/ou travaux de réparation). Les tâches confiées à l'élève devront être exemptes de tout caractère humiliant ou dangereux</p>	<p>Sont informés de la situation.</p> <p>Dans ce cas l'accord de l'élève et de ses parents, s'il est mineur, doit être recueilli.</p> <p>En cas de refus de l'élève sera sanctionné à la mesure de l'acte commis.</p>

## XI SERVICE SOCIAL - SANTE

### A) LE SERVICE SOCIAL

L'assistante sociale du collège assure le suivi des difficultés des élèves, difficultés d'origine sociale, familiale ou personnelle, en relation avec le comportement scolaire. Celle-ci reçoit les élèves et les familles à leur demande ou à celle de l'équipe éducative.

Les parents - en s'adressant au gestionnaire, au secrétariat ou à l'assistante sociale - peuvent demander un dossier de fonds social (aide

financière). Une commission d'attribution de fonds social étudiera les dossiers.

#### B) LA SANTE

##### LE SERVICE D'INFIRMERIE ET URGENCES (BOEN du 6 01 2000)

Tout élève souffrant ou accidenté doit se présenter à l'infirmerie, le carnet de liaison complété par le professeur, accompagné par un élève de sa classe, qui retourne en cours aussitôt.

L'infirmière décide de la conduite à tenir, en faisant éventuellement appel au médecin ou en organisant le retour de l'élève dans sa famille.

En cas d'urgence, l'infirmière se charge d'alerter les services spécialisés ainsi que les parents.

En l'absence de l'infirmière et du médecin scolaire, les soins et les urgences, à l'exception de la contraception d'urgence, seront assurés par le Conseiller Principal d'Education. Le transport d'un élève blessé, s'il ne peut être fait par les parents, sera assuré par un transporteur médicalisé : (appeler le 15).

La prise de médicaments au collège ne peut être qu'exceptionnelle. Cependant en cas de nécessité les médicaments seront déposés soit à l'infirmerie, soit au bureau du CPE avec une autorisation écrite des parents et l'ordonnance du médecin traitant.

Un projet d'accueil individualisé pourra être établi pour les élèves concernés entre l'établissement, la famille, le médecin scolaire et le médecin traitant en cas de maladie chronique (circulaire du 10/11/99)

Le Médecin scolaire peut être rencontré sur demande des parents lors de sa présence au collège.

##### HYGIENE ET SANTE

En cas de maladie contagieuse ou de contamination par des parasites (poux par exemple), il est recommandé de prévenir l'établissement et de prendre immédiatement les mesures d'hygiène nécessaires.

### **XII LE SERVICE D'INTENDANCE**

#### **A) LA RESTAURATION**

Les familles qui inscrivent leurs enfants en qualité de demi-pensionnaire, s'engagent pour toute l'année scolaire.

Cette inscription prendra fin immédiatement en cas de :

- circonstances graves
- déménagement sur demande de la famille
- renvoi définitif de l'élève
- en fin de trimestre pour les situations de convenances personnelles.

Les élèves externes peuvent déjeuner occasionnellement au restaurant du collège en achetant au service intendance un ticket repas et/ou un carnet de 10 tickets au tarif 1, « Commensaux » dont le tarif est voté annuellement en CA.

#### **B) FRAIS SCOLAIRES**

Le prix de la demi-pension, basée sur un tarif forfaitaire « 5 jours par semaine » est voté annuellement en CA. Une remise de principe est accordée lorsque trois enfants au moins, sont inscrits à la demi-pension dans des établissements d'enseignement public.

Les frais scolaires trimestriels sont exigibles dès réception de l'Avis aux familles.

En cas de difficulté pour le règlement de ces frais, les familles sont invitées à se mettre en rapport avec l'assistante sociale de l'établissement, le gestionnaire ou le principal pour aménager les modalités de paiement.

Cependant, les retards de paiement non signalés peuvent donner lieu à l'engagement de poursuites réglementaires par voie d'huissier.

#### **C/ REMISE D'ORDRE (Conformément à la Convention avec le Conseil Général validée en Conseil d'Administration le 30/09/10)**

Lorsqu'un élève est absent pour raison de santé au cours du trimestre (au moins deux semaines consécutives) sa famille peut obtenir sur demande écrite, justificatif à l'appui, une remise de frais scolaires dite remise d'ordre. Une remise peut aussi être accordée en cas de force majeure justifiée (régime alimentaire par exemple), ou lorsque l'élève pratique un jeûne prolongé aux usages d'un culte.

A l'initiative de l'établissement, elle est accordée de plein droit dans les cas suivants : voyages pédagogiques, stages en entreprises, service de restauration non assuré, changement d'établissement en cours de période, exclusion temporaire à partir de 5 jours consécutifs.

### **XIII LA VIE SOCIO-EDUCATIVE**

#### LE FOYER SOCIO EDUCATIF

Des ateliers encadrés par des professeurs volontaires ou par des intervenants extérieurs qualifiés sont organisés entre 13h et 14h.

#### L'ASSOCIATION SPORTIVE

Animée par les professeurs d'E.P.S., l'UNSS propose des ateliers sportifs le mercredi après-midi.

Les élèves désirant participer aux activités doivent avoir acquitté les cotisations auprès de ces associations.

### **XIV ASSURANCE SCOLAIRE**

Dans le cadre des activités fixées par les programmes scolaires et qui sont obligatoires pour les élèves, l'assurance n'est pas exigée mais elle est vivement recommandée. Elle est obligatoire pour les activités facultatives (voyages scolaires, séjours linguistiques, activités du FSE ou péri-scolaires, école ouverte, etc.). Elle doit couvrir aussi bien les dommages subis que causés par les élèves.

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS
Demande aux parents une attestation d'assurance pour toute sortie pédagogique ou voyage.	Remet au plus tôt une attestation d'assurance au professeur principal ou au CPE si les activités le nécessitent.	Sont invités à vérifier que leur assurance couvre l'élève en responsabilité civiles et individuelle accident au collège et durant les trajets et reportent ces informations sur la fiche de vie scolaire.
Procède à la déclaration administrative de tout accident dont l'élève peut être victime dans le cadre de ses activités obligatoires.		Communiquent à l'établissement, par l'intermédiaire des fiches de renseignements ou du dossier d'inscription, un numéro de téléphone où on peut les joindre en cas d'urgence.

## CHARTRE DES REGLES DE CIVILITES DU COLLEGIEN

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République  
*Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité.*

La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

**La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.**

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

### **Respecter les règles de la scolarité**

- respecter l'autorité des professeurs
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire
- faire les travaux demandés par le professeur
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable
- adopter un langage correct.

### **Respecter les personnes**

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet
- être solidaire et attentif aux autres, briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves
- refuser tout type de violence ou de harcèlement
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement
- interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives
- interdiction d'utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la vie privée
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien

### **Respecter les biens communs**

- respecter le matériel de l'établissement, et les équipements
- garder les locaux et les sanitaires propres
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques

**Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.**

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien. Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

Le règlement intérieur a été modifié et adopté en Conseil d'Administration le 09 avril 2015. Il est applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

**Toute inscription dans l'établissement vaut adhésion au règlement intérieur et à la charte de civilité**

Date et signature de l'élève

Date de signature de la famille ou tuteur légal